Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260626-2026_06_26_05-DE

VEIGNÉ
VILLE VERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE VEIGNÉ

Séance ordinaire du 26 juin 2026

Délibération n° 2026.06.26.05

OBJET : **PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA SET AMÉNAGEMENT**

Date de convocation : le 19 juin 2026
Nombre d'élus en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29
Ayant donné procuration : 2
Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Cassiopée, sous la Présidence de Monsieur JASNIN Jean-Marc, Maire.

Présents : M. JASNIN Jean-Marc, Mmes ACHARD Julie, AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, M. BARADUC Christophe, Mmes CANTIN-GUELLIL Anne, COQUEREAU-DEMOIS Céline, M. DEGUFFROY Romain, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mme JASNIN Aline, M. KÉRUZORÉ Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, RAGUIN Thierry, SAUNIER Patrick, Mmes VAVASSEUR Isabelle, ZELLER Isabelle, Mme ARNOULT Laurence, MM. BOUDOUASSAL Khalid, MICHAUD Patrick, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, M. ROLANT Jean-Luc.

Pouvoirs : M. D'AGOSTINO Maxime donne pouvoir à Mme Aline JASNIN, Mme MOULLÉ Alexandra donne pouvoir à M. BOUDOUASSAL Khalid.

Secrétaire de séance : Mme ANDRONY Claire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme relatif aux concessions d'aménagement et au compte rendu annuel présenté par le concessionnaire à la collectivité,

Considérant que la SET aménagement a transmis son rapport d'activité relatif à l'année 2024,

Considérant que ce rapport a été présenté aux membres du Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260626-2026_06_26_05-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend acte du rapport 2024 de gestion aménagement.

Veigné, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance
Claire ANDRONY

Pour extrait conforme
Jean-Marc JASNIN
Maire de Veigné

MAIRIE DE VEIGNÉ (I.-et-L.)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif *d'Orléans,* 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».